

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF112

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 31

A l'alinéa 1,

après le mot:

"territoire",

insérer le mot:

"français".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.